



## PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE MONTGARDIN

Par arrêté du 16/03/2010, Monsieur le Préfet a prescrit l'établissement du PPR sur le territoire de la commune.

Les services de la Direction Départementale des Territoires (Service de l'Aménagement Durable) assureront l'instruction de cette procédure.

L'élaboration de ce PPR se fera en concertation avec la collectivité et sera articulée autour des principales étapes suivantes :

- Étape de définition des aléas ;
- Étape de définition des enjeux et de zonage réglementaire ;
- Étape de consultation officielle dite "administrative" du projet de PPR au cours de laquelle sont obligatoirement consultés le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, ainsi que la commune qui doit délibérer sur ce dossier ;
- Étape d'enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement.

Les modalités de concertation avec les habitants sont définies comme suit :

- 1) Un cahier permettant de noter les observations du public sera mis à sa disposition en mairie après une phase de validation des aléas. Cette phase reposera sur la mise en commun des informations dont dispose l'État et la Collectivité, et résultant d'autre part des conclusions d'une discussion issue d'une description des phénomènes naturels identifiés sur le territoire communal par le prestataire chargé de l'élaboration du PPR.
- 2) Une réunion publique d'information sera organisée en concertation avec le Conseil Municipal.
- 3) Une enquête publique sera organisée et un cahier d'observations sera joint au dossier d'enquête publique. Un bilan de la concertation sera remis au commissaire enquêteur qui l'annexera au registre de l'enquête publique.

Le calendrier de ces différentes opérations sera précisé en temps et heure par le maire par voie d'affichage sur les panneaux municipaux.